



PV n°2024/07/29

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 juillet 2024 à 18h30**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2024 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 16

Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; ALET JP ; MANZARI M ; DISSAC ; MAZENQ C ; SZCZEPANIAK L ; MARTIN MUSSA O ; MARTIN MUSSA E ; ALET A ; GRES F. ; ECHEVERRIA J ; TORNERO C ; DEGLYSE FAVRE A.

Votants : 19

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

LACOMBE P ayant donné pouvoir à SANCHEZ J

DELANSAY ML ayant donné pouvoir à MAZENQ C

MOULY H ayant donné pouvoir CANAC B.

Excusés : 3

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme ALET Alexandra.

◆◆◆◆◆

Rappel de l'Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 2 juillet 2024
3. Budget CCAS- DM N°1
4. GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2024
5. Avenant Extension du périmètre ORT à Cransac
6. Informations diverses,
7. Questions diverses.

Le quorum est atteint à 18h32.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Alexandra ALET, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

2 - Approbation du PV du 1 juillet 2024

Vu le procès-verbal de la séance du 1 juillet 2024,

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

3 - Décision Modificative n°1, Budget CCAS

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre l'intégration dans le budget les dépenses relatives à la cotisation annuelle du SMICA sur le budget CCAS

Une hausse de la cotisation avait été estimée au moment de l'élaboration du Budget CCAS, cependant le montant estimé est inférieur de 5 € à l'estimation.

Il convient donc de passer une décision modificative pour l'intégration de cette dépense dans le budget CCAS.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget CCAS 2024.

Monsieur le Maire expose que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en investissement suite à l'augmentation de la cotisation SMICA.

Afin de permettre l'intégration dans le budget de ces dépenses, une décision modificative doit être prise :

<u>Décision modificative n°2</u>		
	Augmentation	Augmentation
6558/65 – Autres contributions obligatoires	5 €	
623/011- Publicité, publications, relations publiques		5 €
TOTAL	5 €	5 €

Il est précisé que cette modification n'aura pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget communal.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce dispositif.

4 - GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2024

Conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, il convient d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz afin de percevoir 592,00 €, calculé de la façon suivante :

$(0.035 \times L + 100) \times CR$

CR=1.42

L= 9050

Soit $(316.75 + 100) \times 1.42 = 591.99$ €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7038 (Autres redevances)

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
19	19	0	0	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5 -Approbation de l'avenant n°1 à la convention petites villes de demain portant extension au périmètre ORT à Cransac et ajoutant le CAUE comme partenaire signataire

Monsieur le Maire, expose que :

HISTORIQUE :

Dix-neuf communes aveyronnaises ont été lauréates du programme Petites Villes de Demain, dont sept sur le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron (Decazeville, Réquista, Rieupeyroux, Marcillac-Vallon, Rignac, Naucelle - Baraqueville).

La commune de Decazeville et Decazeville Communauté se sont conjointement engagés, dans cette démarche de redynamisation globale du territoire en signant la convention d'adhésion le 6 août 2021, puis la convention cadre le 16 décembre 2022. Ce faisant, elles ont défini un périmètre d'intervention prioritaire, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), au sein duquel certains outils juridiques visant à faciliter la revitalisation, s'appliquent. Pour rappel, l'ORT est un outil créé par la loi ELAN (*loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018*) à disposition des collectivités

locales pour la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social dont le but est la revitalisation des centres villes.

Depuis cette date, les actions définies par Decazeville Communauté et la commune sont en cours de déploiement par les deux collectivités.

DEVELOPPEMENT :

La commune de Cransac a par ailleurs manifesté son intérêt à intégrer le périmètre ORT afin de pouvoir elle aussi mener plus facilement ses propres actions de revitalisation, et notamment concernant la gestion de son bâti dégradé, via notamment les outils juridiques propres à l'ORT. La convention d'ORT pourra en effet permettre, sous certaines conditions, de bénéficier d'outils et d'effets juridiques et fiscaux, comme notamment par exemple :

- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH (OPAH...)
- Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens (y compris activités), éligibilité au dispositif Denormandie*,
- Intervention sur les biens sans maîtres et les biens en état d'abandon manifeste (*réduction des délais, imposition de travaux sous peine d'expropriation*)

** dispositif Denormandie : Dispositif fiscal permettant aux contribuables ayant réalisé un investissement locatif dans l'ancien de bénéficier d'une déduction fiscale de 12% à 21% selon la durée de mise en location du bien (6 à 12 ans). Les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération (achat + travaux) dans la limite d'un plafond de 300 000 € et le bien doit être loué à un prix abordable (cf décret du 29 mars 2019)*

Cransac ne sera toutefois pas labellisée « Petite Ville de Demain », considérant qu'elle fait déjà partie du programme « Villages d'avenir », mais intégrera uniquement le périmètre ORT qui deviendra dès lors multisites. Pour ce faire, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus municipaux et le cabinet SETEC qui a accompagné Decazeville Communauté et les élus municipaux dans l'élaboration de cet avenant et la définition du périmètre à retenir, via un financement de la banque des territoires. Un comité technique s'est tenu avec les services de la DDT le 24 avril dernier et un comité de pilotage réunissant les partenaires le 28 juin 2024.

Les fiches actions accompagnant l'avenant à la convention Petites Villes de Demain pour l'élargissement du périmètre ORT à Cransac reprennent les 5 orientations stratégiques formulées dans la convention initiale, à savoir :

1. Axe 1 : Renforcer l'attractivité et attirer une population nouvelle : Offrir un cadre de vie de qualité et redynamiser la vie locale
2. Axe 2 : Accompagner un développement économique diversifié et équilibré/diversifier l'économie du territoire/emplois et formations
3. Axe 3 : Développer les mobilités, notamment les circulations douces ainsi que le réseau de transport en commun,
4. Axe 4 : Amorcer la transition énergétique et écologique du territoire/favoriser l'économie durable, écoresponsable et vertueuse sur le plan écologique
5. Axe 5 : Développer et diversifier les vecteurs de promotion et de mise en valeur du territoire

L'avenant à la convention s'accompagne ainsi de fiches actions, d'un plan de financement ainsi que d'un planning prévisionnel.

En dernier lieu, considérant le fait que le CAUE de l'Aveyron est déjà intervenue sur la commune de Cransac pour des travaux d'études ces dernières années, il est proposé de l'ajouter aux partenaires signataires de la convention Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain, accompagné de ses annexes, portant sur l'élargissement du périmètre ORT à la commune de Cransac ainsi que l'ajout du CAUE comme partenaire signataire,
- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain,
- D'autoriser le Président de Decazeville Communauté ou son représentant à solliciter les financements pour

l'ingénierie de projet auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires, de l'ANCT et autres financeurs du programme,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de Decazeville et tous documents y afférents,

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
19	19	0	0	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

Suite au violent orage de grêle du 11 juillet, Monsieur le Maire fait une déclaration :

« Ce 11 juillet 2024 marquera l'histoire de notre ville. En quelques minutes un orage d'une violence jamais égalée s'est déchainé sur notre territoire et a plongé la population dans un grand état de détresse

Heureusement, aucune victime n'est à déplorer. Les dégâts sont considérables et vont impacter durablement la vie de nombreux concitoyens et celle de la commune. Nous devons rendre hommage aux sapeurs-pompiers qui durant plusieurs jours ont travaillé d'arrache pieds pour bâcher, réparer, mais aussi soutenir psychologiquement nos concitoyens.

Concernant spécifiquement la municipalité, les dégâts sur les bâtiments publics sont colossaux. La grêle est venue à bout en quelques minutes de plusieurs toitures. Les plaques de fibro ciment et les vieilles tuiles n'ont pas résistées. Cette situation inattendue et dramatique va contraindre la commune à réviser considérablement ses plans d'investissement ... car il va falloir reconstruire la ville : la cantine de l'école, l'école J Prévert, les vestiaires du stade, les toitures de la mairie, de la salle d'accueil, la toiture de l'église, des locaux techniques et bien d'autres équipements... des centaines de milliers d'euros vont devoir être mobilisés et s'ils sont consacrés prioritairement à la reconstruction indispensable des dégâts occasionnés par le sinistre du 11 juillet, ils ne le seront pas pour des créations que nous espérons réaliser et que nous allons devoir remettre à plus tard Se rajoute à la reconstruction des devis déjà en notre possession sur le désamiantage qui font froid dans le dos ... et toujours au quotidien, ne pas oublier les financements dédiés aux désordres géologiques et au bâti délabré.

Notre priorité va être les écoles. C'est la raison pour laquelle nous allons tout mettre en œuvre pour reconstruire la cantine et réhabiliter la partie de J Prévert qui a été endommagée. Il faudra faire vite et du mieux possible pour que nos enfants et nos enseignants puissent retrouver un milieu scolaire adapté à une bonne qualité de l'enseignement.

Pendant le temps nécessaire à la conduite des travaux la restauration municipale sera assurée dans la salle d'accueil dont l'usage sera exclusivement dédié à ce service. Toute manifestation associative ou privée sera suspendue jusqu'à la réintégration dans les locaux de la cantine l'école. Nous allons devoir de fait choisir un prestataire qui nous livrera les repas dont nous assurerons le service aux enfants. Quelques pistes ont été explorées sans qu'un choix définitif ne soit encore arrêté.

Nous avons aussi décidé d'aider l'IME qui a subi des dommages très importants afin que cette activité si importante pour la commune puisse continuer à s'y développer plutôt que de migrer sur un autre site de la fondation. Dans le cadre d'une convention qui sera validée cette semaine, nous mettrons gracieusement à disposition plusieurs salles aujourd'hui disponibles à l'école E Zola, et qui déjà ont été partiellement aménagées par le personnel d'OPTEO, ainsi que le rez de jardin de la salle d'accueil, pour diverses activités thérapeutiques ou éducatives. Cette salle, comme la salle d'accueil sera neutralisée à tout autre usage pendant le temps nécessaire, dont nous espérons qu'il sera le plus réduit possible. Les experts des assurances sont venus et nous attendons leur retour.

Ce mandat municipal, après avoir subi la crise sanitaire de 2020/2021 doit maintenant affronter une situation dont la ville et le territoire du Bassin se seraient bien passé. Nous touchons ainsi du doigt ce que d'autres régions, au niveau national, ont dû endurer cette triste année 2024.

J'ai pris l'initiative, en conférence des maires de Decazeville Communauté, de demander au Président et aux 11 maires, d'adresser un courrier au préfet, au sous-préfet, au Président du Département et à la Présidente de la Région, aux

parlementaires du département, au Président du CESER et au Président de l'ADM pour solliciter une aide financière exceptionnelle ... nous verrons bien si la solidarité a encore un sens ...

Enfin, des circonstances exceptionnelles comme celles que nous vivons imposent une conduite solidaire à tous, au-delà des exigences de chacun.

La faiblesse et le renoncement serait la pire des attitudes à adopter. Notre territoire ne s'est jamais confondu dans ce type de comportement. Aussi, il faut, tous ensemble, relever ce nouveau défi, pour que Cransac poursuive sur la voie du progrès et du développement. Je sais que je peux compter sur votre soutien en cette dramatique circonstance et vous en remercie chaleureusement. »

Présentation de la vidéo promotionnelle de Cransac par Olivier Martin – Mussa

Présentation de la page Facebook de la Mairie par Olivier Martin - Mussa

M Tornéro informe le conseil municipal d'une difficulté causée par un riverain, à emprunter un chemin rural à Jurgail. Le maire répond qu'il se rendra sur les lieux et le tiendra informé.

La séance est levée à 18h41